

DRT0(2022)4

**13<sup>e</sup> réunion du Dialogue du Conseil de l'Europe avec  
la société civile des Roms et des Gens du voyage  
« Défendre les droits des enfants des Roms et Gens du voyage »  
Strasbourg, 10-11 mai 2022**

**Conclusions**

La 13<sup>e</sup> réunion du Dialogue du Conseil de l'Europe avec la société civile Roms et des Gens du voyage a envisagé les droits de l'enfant comme une catégorie spécifique des droits de l'homme, prenant en compte la vulnérabilité particulière de très nombreux enfants en Europe, y compris les enfants Roms et des Gens du voyage, notamment en raison de crises et d'urgences telles que les difficultés économiques, la pandémie et l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Les droits des enfants et les approches fondées sur l'état de droit doivent être garantis par les gouvernements, le Conseil de l'Europe et les organisations de la société civile des Roms et des Gens du voyage.

Cette 13<sup>e</sup> réunion du Dialogue du Conseil de l'Europe avec la société civile Roms et des Gens du voyage organisée sur le thème de la défense des droits des enfants des Roms et Gens du voyage intervient à un moment crucial. Il est impératif que les droits des enfants et les approches fondées sur l'état de droit soient renforcées par le Conseil de l'Europe, ses États membres et la société civile des Roms et Gens du voyage. Aux discriminations et violations des droits de l'homme dont les enfants roms d'Ukraine souffrent depuis longtemps s'ajoute le fait que leur existence est aujourd'hui anéantie par la guerre.

La réunion a réuni des représentants de diverses organisations de la société civile Roms et des Gens du voyage et divers services du Secrétariat du Conseil de l'Europe, ainsi que des autorités des États membres œuvrant actuellement à la protection et à la promotion des droits des enfants Roms et des Gens du voyage. Elle s'est efforcée de développer la coopération entre ces organisations et le Secrétariat du Conseil de l'Europe pour favoriser une prise de mesures proactives au niveau des États membres pour la sauvegarde et le développement de l'accès des enfants Roms et des Gens du voyage à leurs droits, et pour la promotion d'une participation active des enfants aux processus décisionnels. La réunion a fait le point sur les violations actuelles des droits des enfants Roms et des Gens du voyage dans les États membres et sur les réponses des États à ces atteintes. Elle a également offert une présentation générale de la nouvelle Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) et des instruments juridiques, politiques et pratiques pertinents contribuant à la pleine réalisation des droits des

enfants Roms et des Gens du voyage aux niveaux européen et national. La réunion a aussi permis d'échanger des exemples de bonnes pratiques et d'initiatives en faveur des droits de l'enfant mises en œuvre par les gouvernements des États membres, les collectivités territoriales et les organisations de la société civile.

**I. Enfants Roms et des Gens du voyage dans la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) : « Les droits de l'enfant en action : poursuivre la mise en œuvre et innover ensemble »**

La nouvelle Stratégie pour les droits de l'enfant (2022 - 2027) tient compte de la pandémie du COVID-19 et s'efforce d'en tirer des leçons, y compris dans l'élaboration d'objectifs stratégiques. Parmi les activités en cours de la Stratégie antérieure qui restent pertinentes et doivent être poursuivies, le Comité directeur du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (CDENF) continuera de mener ses activités normatives dans les domaines suivants:

- l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de séparation des parents et les procédures de placement ;
- les dispositifs de signalement pour les professionnels en cas de violences sur enfant.

Le CDENF lancera notamment les nouvelles activités suivantes au cours du premier biennium:

- révision de la CM/Rec (2019)11 sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration ;
- éducation à la sexualité complète et adaptée à l'âge des enfants pour prévenir la violence, y compris en ligne ;
- révision des Lignes directrices sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence.

La nouvelle Stratégie continuera de rechercher des synergies avec des priorités et actions connexes envisagées par d'autres Stratégies et Plans d'action du Conseil de l'Europe, comme le Plan d'action stratégique pour l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020 - 2025).

La nouvelle Stratégie fait des allusions spécifiques aux enfants Roms et des Gens du voyage dans les domaines suivants : une vie sans violence pour tous les enfants; l'égalité des chances et l'inclusion sociale pour tous les enfants; l'accès aux technologies et leur utilisation sûre pour tous les enfants; une justice adaptée aux besoins de tous les enfants; donner la parole à chaque enfant; les enfants dans les situations de crise et d'urgence.

La Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027) comprend désormais un domaine prioritaire sur les droits des enfants dans les situations de crise et d'urgence. Il vise à couvrir des questions telles que l'accès à un environnement sain, l'adoption de mesures pour lutter contre le

changement climatique, le droit à la protection dans les zones de conflit, les migrations et les déplacements forcés ou encore l'impact des crises sanitaires sur les droits de l'enfant. Dans l'actuel contexte tragique de l'Ukraine, il faudra également déterminer l'impact des conflits armés sur les droits de l'enfant et comment atténuer les conséquences dévastatrices de la guerre sur les enfants de la région.

La Stratégie pour les droits de l'enfant que vient d'adopter le Conseil de l'Europe s'intéressera aux situations de vulnérabilité des enfants, y compris ceux qui traversent des difficultés économiques ou vivent dans la pauvreté, les enfants victimes de la traite et ceux qui vivent et/ou travaillent dans les rues. La proportion d'enfants exposés au risque de pauvreté et exclus des services sociaux ou de l'égalité d'accès à l'éducation reste, de manière inacceptable, plus élevée parmi les Roms et les Gens du voyage.

## **II. Approche anti-discrimination et réactions aux violations actuelles des droits des enfants roms en Ukraine et aux préoccupations émergentes concernant les réfugiés roms d'Ukraine dans les divers États membres**

La guerre traumatise tous les habitants de l'Ukraine, mais surtout les groupes vulnérables comme les enfants, les femmes, les personnes âgées ou les personnes handicapées. Les enfants affectés par le conflit subissent de graves traumatismes qui peuvent compromettre leur aptitude à mener une vie normale.

Les principaux instruments internationaux énonçant des dispositions applicables à la protection des enfants dans le contexte des conflits armés ont été évoqués pendant la réunion: la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif, plus de 25 articles des Conventions de Genève (1949) et de leurs Protocoles (1977), la Résolution 1261 (1999) du Conseil de sécurité, la Convention n° 182 de l'OIT ou le Statut de Rome. Les enfants sont protégés en qualité de personnes qui ne participent pas aux hostilités et de membres de groupes vulnérables.

Le conflit actuel confirme l'importance de renforcer et de soutenir la société civile. Suite à l'évacuation de la plupart des missions et organisations internationales, le monde dépend fortement des informations venant du terrain transmises par les ONG et les militants restés en Ukraine, qui assurent les services essentiels de coordination et de distribution de l'aide, assistent les personnes vulnérables, documentent les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, rapportent régulièrement sur la situation via les réseaux sociaux et les médias traditionnels, mettant souvent leur propre vie en danger. Sans les efforts cruciaux de ces réseaux et ONG locaux, en Ukraine et dans les pays de destination, il serait extrêmement difficile de rester informé et de soutenir les Ukrainiens à l'intérieur et à l'extérieur de leur pays. Qu'elles soient

## **DIRECTION GÉNÉRALE DE LA DÉMOCRATIE**

Direction de l'Antidiscrimination  
Équipe Roms et Gens du voyage



locales ou internationales, les ONG de sensibilisation aux droits des Roms ont joué un rôle majeur dans la surveillance et le signalement des préjudices spécifiques dont les Roms et leurs enfants ont été victimes. Elles continueront de jouer un rôle essentiel dans le maintien des relations entre les organisations internationales et les communautés roms et peuvent apporter une contribution importante pour faire répondre les coupables de leurs actes.

Le mandat et les activités de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sont brièvement présentés. Une part importante de ce mandat est de répondre aux urgences en matière de droits de l'homme, ainsi qu'aux problèmes structurels dans les États membres. Pour ce faire, la Commissaire organise des visites dans les pays, formule des recommandations aux États membres et collabore étroitement avec les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile. Depuis le début de la guerre en Ukraine, la Commissaire a concentré son attention sur les réponses aux défis en matière de droits de l'homme résultant du conflit armé, à la fois en Ukraine et à l'extérieur de ce pays. La Commissaire a également organisé des missions de suivi dans les pays accueillant des réfugiés fuyant l'Ukraine (Moldova, Roumanie, Pologne, Hongrie, République slovaque et République tchèque), ainsi qu'en Ukraine. La guerre a certes affecté les droits de l'homme de tous les habitants de l'Ukraine, mais elle a eu un impact disproportionné sur les personnes déjà vulnérables au départ. La Commissaire se déclare vivement préoccupée par les risques de traite des êtres humains, d'exploitation ou d'abus sexuels, notamment pour les femmes et les enfants déplacés. Les Roms vivant en Ukraine mais apatrides ou sans-papiers ont particulièrement besoin d'être protégés face à la traite. Il convient que des professionnels soient présents aux frontières pour garantir que des contrôles de vulnérabilité soient assurés, notamment en faveur des enfants.

Les missions de suivi ont révélé que les familles roms quasi exclusivement composées de femmes et d'enfants sont victimes de discrimination dans la distribution de l'aide humanitaire et dans les transports. Certains se sont inquiétés du manque d'hébergement adéquat pour les grandes familles de Roms. De nombreuses personnes rencontrées par la Commissaire pendant ses missions d'information sont des enfants victimes de graves traumatismes qui ont actuellement besoin de soins médicaux et d'un soutien psychosocial qui devront être maintenus dans la durée. La Commissaire a insisté sur la nécessité d'intensifier la réaction humanitaire et de veiller à ce qu'elle touche tous ceux qui en ont besoin.

Le Bureau de la Représentante spéciale de la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés (RSSG) réalise des missions d'information différentes des missions de suivi. Les missions d'information sont organisées à l'invitation des États membres afin de procéder à une évaluation constructive de la situation et de proposer un soutien et une assistance ciblés du Conseil de l'Europe aux États membres concernés.

Dès le commencement de la guerre en Ukraine, la Représentante spéciale de la Secrétaire générale sur les migrations et les réfugiés a réuni ses correspondants nationaux et organisé la coordination avec toutes les entités pertinentes du Conseil de l'Europe pour faire le point sur la situation. Sur cette base, une série de missions d'information ont été organisées. Elles ont déjà eu lieu en République slovaque et en République tchèque, un pays très bien organisé pour accueillir les réfugiés ukrainiens blancs et arrivant par familles peu nombreuses, mais des comportements discriminatoires sont signalés à l'encontre des Roms fuyant la guerre. Suite aux missions d'information et grâce à la coordination avec le Bureau de la Commissaire aux droits de l'homme, la RSSG sur les migrations et les réfugiés propose une assistance pratique aux États membres.

### **III. Echange d'exemples de bonnes pratiques et d'initiatives en faveur des droits de l'enfant de gouvernements des États membres, de municipalités et d'organisations de la société civile**

Cette réunion a permis d'échanger des exemples de bonnes pratiques en matière d'initiatives pour les droits des enfants prises par les gouvernements des États membres, les collectivités territoriales et les organisations de la société civile. Citons par exemple la visite thématique réalisée en octobre 2022 par le Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM) à l'invitation des autorités de la Bosnie-Herzégovine. Les pays partenaires de cette visite thématique ont été la Belgique, la Finlande, la France et la Grèce. L'objectif était d'analyser la situation des enfants roms vulnérables occasionnellement ou systématiquement contraints à la mendicité en s'intéressant aux mesures mises en place, y compris les lois et politiques de protection et de soutien de ces enfants. Une des principales difficultés est de distinguer les enfants qui mendient en raison de l'extrême précarité et pauvreté de leur famille de ceux qui sont victimes de la mendicité forcée. Un autre enjeu grave est l'absence de refuges spécialisés pour les enfants victimes de la traite et/ou les familles vivant dans la rue.

La visite thématique a conclu à l'existence de graves préjugés dans le public et chez certains professionnels, comme ceux chargés de la protection de l'enfance ou des policiers spécialisés, à l'égard de la communauté rom, qui sont parfois invoqués pour justifier l'absence d'enquêtes en bonne et due forme sur les affaires potentielles de mendicité forcée et sur les autres formes d'exploitation affectant la communauté rom. La visite a également conclu à un manque de capacité institutionnelle sous la forme de médiateurs, d'agents de terrain, d'agents des forces de l'ordre et de services sociaux, ainsi qu'à un manque de volonté politique pour aider les victimes. Le débat public sur la mendicité est biaisé par la politique.

De bonnes pratiques en matière de promotion des droits des enfants roms ont également été partagées par le Fonds pour l'enseignement des Roms (REF). Créé en 2005, il octroie des

subventions et des bourses à des établissements et des particuliers, induit des changements structurels dans les systèmes éducatifs, promeut la participation des Roms et documente les bonnes pratiques en matière de réforme des politiques et des programmes. Le REF intervient de diverses manières: faciliter l'accès, l'inscription et l'assiduité des enfants roms dans les écoles maternelles et primaires; régler les problèmes financiers et de transport qui empêchent les enfants roms d'accéder aux écoles maternelles et primaires; recruter des assistants d'éducation roms; renforcer les capacités des enfants roms en maternelle et dans le primaire. Désireux de pallier les défis et les lacunes de l'enseignement au niveau maternel et primaire, le REF et le Ministère du Travail et des Politiques Sociales de la Macédoine du Nord mènent depuis 2006 un projet qui a permis d'améliorer les résultats en maternelle et la préparation à l'école de plus de 4 400 enfants roms âgés de trois à six ans.

Une autre bonne pratique présentée aux participants est le projet conjoint INSCHOOL de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe: « Écoles inclusives : faire la différence pour les enfants roms ». Ils ont ainsi pu entendre quelques résultats obtenus grâce à sa mise en œuvre en Roumanie, en particulier concernant la création de mécanismes de soutien et de ressources pour des écoles pilotes inclusives et l'organisation d'une assistance permettant aux enseignants de promouvoir l'inclusion et d'améliorer les résultats scolaires des enfants roms. La participation des parents dans les activités organisées en milieu scolaire a facilité l'acceptation et le respect des différentes traditions et du vécu de chacun, et a contribué à ce que l'enseignement puisse se dérouler dans un esprit de respect pour les valeurs inclusives. Il s'avère également que le personnel enseignant a désormais une perception positive de la « culture inclusive ». Le nombre total de redoublements a diminué et les écoles du réseau ont obtenu de meilleurs résultats que les années précédentes en termes de pourcentage d'élèves ayant réussi des évaluations nationales.

#### **IV. Efforts des Organisations internationales et des réseaux roms de la société civile pour la protection et la promotion des droits des enfants Roms et des Gens du voyage en temps de crise**

Il est très inquiétant que le problème des enfants roms confiés à la tutelle de l'État ne figure pas au nombre des priorités de ceux qui présentent et définissent les priorités d'inclusion des Roms à l'horizon 2030. Cette omission est d'autant plus frappante dans le contexte plus vaste des efforts actifs de la Commission européenne pour réduire la pauvreté des enfants et de son engagement en faveur de la désinstitutionalisation et du développement des services d'assistance visant à prévenir les nouvelles admissions dans les structures publiques ; la Commission appelle également à consentir des efforts particuliers en faveur des enfants vivant dans la pauvreté, des enfants roms marginalisés et des enfants handicapés.

## **DIRECTION GÉNÉRALE DE LA DÉMOCRATIE**

Direction de l'Antidiscrimination  
Équipe Roms et Gens du voyage



Des milliards d'euros ont été proposés par la Commission européenne pour la période 2014-2020 afin de faciliter la transition d'une prise en charge en établissements d'État vers une prise en charge dans la communauté. Malgré les progrès incontestables qui ont permis de réduire, dans de nombreux pays, le nombre d'enfants placés dans des établissements d'État, le processus proprement dit suscite de plus en plus d'inquiétude. En Bulgarie, les experts se sont inquiétés du manque de coordination, de consultation et de dispositifs de surveillance au niveau central. Sur le terrain, le manque de moyens du système de protection de l'enfance se traduit par des prises en charge alternatives de mauvaise qualité, de graves manques de personnel et un taux élevé de rotation des travailleurs sociaux insuffisamment formés et encadrés. En République tchèque, la désinstitutionnalisation était freinée par la réticence politique émanant d'un système obsolète d'aide à l'enfance dans lequel, comme l'a exprimé un ministre du travail, « les intérêts du personnel priment sur l'intérêt supérieur de l'enfant ». Une délégation du Parlement européen qui a visité la République slovaque voisine en 2020 a relevé « le défaut d'application des bonnes stratégies existantes et la lenteur impressionnante du processus de désinstitutionnalisation ». Étant donné le pourcentage disproportionné d'enfants roms pris en charge dans les établissements d'État, les carences des politiques de désinstitutionnalisation ont un impact démesuré sur les familles roms.

Dans de nombreux pays, le racisme structurel qui perpétue cette pauvreté extrême et plonge de si nombreuses familles roms dans la précarité n'émeut pratiquement personne, tout comme les dysfonctionnements qui condamnent un nombre disproportionné d'enfants roms à l'internement dans des établissements publics.

Les États et les institutions doivent surmonter ce déni de racisme et faire primer les droits de l'enfant. Ils doivent financer prioritairement l'aide à l'enfance dans un effort pour assurer la prestation de services ainsi qu'un niveau satisfaisant de prévention, tout en veillant à ce que les régions et les quartiers les plus affectés ne soient pas négligés dans le financement.

Des informations actualisées sur les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et l'état de leur exécution dans les affaires relatives au droit des enfants roms à l'éducation sont présentées aux participants.

Parmi les difficultés auxquelles se heurte l'exécution, la pandémie est souvent invoquée pour justifier les retards de diverses mesures comme la collecte d'informations sur la mise en œuvre des rapports.

## **V. Une approche sensible au genre dans la promotion des droits des enfants des Roms et Gens du voyage**

La traite des êtres humains constitue non seulement un grave crime mais également une violation flagrante des droits de l'homme et une atteinte à la dignité et à l'intégrité des êtres humains. La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains est née de la reconnaissance du fait que la traite est une violation des droits de l'homme. Les mesures de lutte contre la traite n'établissent généralement pas de différences selon le genre et ne tiennent donc pas compte du fait que les hommes et les femmes, les garçons et les filles, ne sont pas exploitées de la même manière et n'ont donc pas les mêmes besoins d'assistance suivant le mode d'exploitation.

La Convention charge les États Parties d'appliquer une approche fondée sur les droits de la personne humaine et d'utiliser l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'une approche respectueuse des enfants, dans le développement et la mise en œuvre des politiques et programmes de prévention. De plus, les Parties sont tenues de prendre des mesures de prévention spécifiques en faveur des enfants, notamment en créant un environnement protecteur pour eux.

La mobilisation active de représentants des communautés concernées est essentielle non seulement pour l'identification des problèmes mais également pour leur résolution. Il est nécessaire de prendre des mesures afin de réduire les risques de traite des êtres humains au sein des communautés roms par des mesures préventives et une approche pluridimensionnelle visant à renforcer les capacités et l'accès à l'emploi dans les communautés roms.

Même si l'absence de données officielles ventilées par appartenance ethnique empêche de réaliser une évaluation fiable de l'incidence de la traite des êtres humains dans les communautés roms, de nombreux rapports suggèrent que les Roms, et en particulier les femmes et les enfants, sont particulièrement vulnérables à cette traite. Selon des études réalisées par le Centre européen pour les droits des Roms (ERRC) et *People in Need* (PiN) en Bulgarie, en République tchèque, en Hongrie, en Roumanie et en Slovaquie, la traite des êtres humains affecte les Roms de manière disproportionnée. Les Roms seraient très vulnérables à la traite en raison des formes structurelles de discrimination ethnique et fondée sur le genre, de la pauvreté et de l'exclusion sociale, qui induisent de faibles résultats scolaires, un taux de chômage élevé, des violences domestiques et des conditions de vie difficiles qui affectent majoritairement les femmes et les enfants. Le fort taux d'échec scolaire des filles roms qui sont contraintes de se marier, souvent pour une dot, a été souligné comme l'une des causes premières de la traite des êtres humains. Le fait d'envisager les mariages précoces ou forcés, qui sont par nature des mariages d'enfants, comme une



« spécificité culturelle » est une erreur qui doit être combattue à tous les niveaux, du système social au système judiciaire.

## **VI. Promotion de la participation des enfants et des jeunes dans les processus décisionnels**

L'initiative « *Reaching In*: promouvoir une participation efficace des enfants roms dans un processus décisionnel inclusif en Europe » de Eurochild, de la *University of Central Lancashire* et des *Open Society Foundations*, s'est efforcée de permettre à des enfants marginalisés d'influer dans les processus décisionnels des pouvoirs publics en Europe, notamment concernant les services – dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'aide sociale. Des stratégies efficaces de promotion de la participation des enfants et adolescents roms ont été présentées aux participants: une collaboration avec les autorités pour identifier des opportunités; le financement d'organisations roms et pro-Roms locales; la consultation d'enfants sur des questions importantes pour eux, et sur la manière dont ils souhaitent exprimer leur avis; relier cela à l'organisation des services et aux possibilités de sensibilisation.

Le Fonds européen pour la jeunesse (FEJ), créé en 1972 par le Conseil de l'Europe pour faciliter le financement des activités européennes de jeunesse, relève du Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe. Il apporte un soutien financier et un conseil pédagogique aux ONG de jeunesse issues des 50 pays, et plus de 1250 organisations de jeunesse y sont inscrites. Les priorités du secteur de la jeunesse pour 2022-2025 sont: revitaliser la démocratie pluraliste; l'accès des jeunes aux droits; le vivre-ensemble dans des sociétés pacifiques et inclusives; le travail de jeunesse. Le FEJ est un outil important qui peut contribuer à encourager et à promouvoir la participation des enfants et adolescents roms.

Les jeunes *Travellers* sont eux aussi profondément affectés par le déni de leurs droits fondamentaux, comme le droit au logement. Les organisations de la société civile sont déterminées à faire avancer la mise en œuvre du rapport du Groupe d'experts sur l'hébergement des *Travellers*, qui bénéficie d'aides de l'État, mais les progrès sont lents.

Les organisations de la société civile comme le *Irish Traveller Movement* s'efforcent de soutenir les jeunes *Travellers* sur les forums de discussion et de renforcer leurs capacités grâce à la formation pour améliorer le leadership des jeunes. Une autre action ciblée du *Irish Traveller Movement* est de promouvoir la visibilité des jeunes *Travellers* irlandais dans le cadre du Plan d'action national contre le racisme.

Avant la guerre, l'ONG ukrainienne « ARCA » a étudié les besoins des jeunes Roms en Ukraine. Leurs travaux ont révélé que les travailleurs sociaux pour la jeunesse ont une conception générale

du travail avec les enfants et adolescents roms de groupes vulnérables. Volodymyr Yakovenko, directeur d'ARCA, a remarqué qu'après la guerre il y aura de nombreux nouveaux visages grâce à la mobilisation actuelle, et que l'on constatera des changements dans le soutien aux ONG pour la jeunesse et aux jeunes militants dans de nombreux domaines : tutorat, coordination, programmes de soutien, salaires, etc. Les besoins et les problèmes des jeunes Roms doivent être mieux pris en compte dans les plans d'action des cadres stratégiques nationaux pour les Roms dans l'UE.

« Après la guerre, le monde sera différent. Son avenir dépendra de nos décisions ».

## **II. Recommandations**

### **I. Les enfants Roms et des Gens du voyage dans la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) - Les droits de l'enfant en action : poursuivre la mise en œuvre et innover ensemble**

1. Les États membres du Conseil de l'Europe devraient élaborer des plans d'action pour une coopération systématique, régulière et structurelle avec les organisations de la société civile rom, et collaborer à la mise en œuvre conjointe de projets fondés sur ce que les Roms eux-mêmes considèrent le plus approprié, adapté, efficace et durable.
2. Les organisations intergouvernementales comme le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe doivent veiller à ce que la voix des enfants, y compris celle des enfants roms difficilement accessibles, soient entendues et prises en compte dans tous les processus décisionnels pertinents.
3. Sur la base des correspondances entre les lignes d'action du Plan d'action stratégique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) et de la Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027), le Conseil de l'Europe et ses États membres sont invités à promouvoir:
  - a. de nouvelles opportunités de participation des enfants roms dans les activités et événements européens et nationaux ;
  - b. de nouvelles initiatives de sensibilisation contre les clichés et la discrimination à l'encontre des enfants Roms et des Gens du voyage ;
  - c. l'accès des enfants Roms et des Gens du voyage aux nouvelles technologies ;
  - d. des actions de lutte contre la pauvreté des enfants et le travail des enfants parmi lesquels les Roms et les Gens du voyage, car la perpétuation de la pauvreté de génération en génération est l'une des causes principales du manque d'égalité des chances des enfants, quel que soit leur contexte ;
  - e. des actions de protection des enfants Roms et des Gens du voyage contre des risques spécifiques comme les mariages précoces ou forcés, ou la traite des êtres humains.

## **II. Approche anti-discrimination et réactions aux violations actuelles des droits des enfants roms en Ukraine et aux préoccupations émergentes concernant les réfugiés roms d'Ukraine dans les divers États membres**

1. Dans l'immédiat, les couloirs humanitaires doivent être respectés afin que les familles et les enfants puissent fuir en toute sécurité, et que les organisations d'aide humanitaire puissent accéder aux personnes restées sur place.
2. Le Conseil de l'Europe et ses États membres doivent entreprendre des initiatives à long terme nécessaires au rétablissement des enfants affectés par la guerre en Ukraine, et notamment:
  - a. assurer le retour et la réinstallation en toute sécurité des populations déplacées ;
  - b. assurer la guérison psychosociale et physique des enfants traumatisés et la restauration des services éducatifs et sanitaires essentiels;
  - c. veiller à rendre publique la vérité sur la victimisation des enfants; et
  - d. renforcer le cadre normatif et institutionnel.
3. Les gouvernements doivent intégrer la protection de l'enfance, avec une attention particulière aux enfants les plus vulnérables, en particulier dans leur politique étrangère, et mettre à profit leur importance collective et leur influence pour refuser toute légitimité politique, reconnaissance diplomatique, fourniture d'armes ou transferts de fonds aux responsables d'atrocités ou d'abus contre des enfants.
4. Les États membres doivent veiller à ce que les enfants ukrainiens fuyant leur pays soient inscrits à l'école le plus rapidement possible, en suivant le modèle de nombreux gouvernements d'Europe qui ont fait preuve de beaucoup d'engagement et de souplesse dans ce domaine.
5. Les gouvernements de l'Allemagne, de la Hongrie, de la République tchèque, de Moldova et de la Pologne, qui accueillent le plus grand nombre de réfugiés roms d'Ukraine (plus de 50 000) sont invités à:
  - a. préparer des règles sur la non-discrimination à l'intention des travailleurs sociaux en tenant compte des caractéristiques culturelles des minorités nationales d'Ukraine, dont les Roms (éducation, langue, nombre de membres dans les familles) ;
  - b. adopter des lois et des politiques interdisant clairement toute ségrégation parmi les réfugiés, et veiller à ce qu'elles soient appliquées. Les États devraient retirer leur soutien aux acteurs humanitaires dont les pratiques seraient discriminatoires.
6. Les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux impliqués dans la coordination de l'aide humanitaire devraient veiller à ce que livres et fournitures scolaires essentielles soient prévues pour les enfants.
7. Les gouvernements devraient promouvoir des équipes mobiles de protection de l'enfance assurant un soutien psychosocial et de santé mentale et des services de protection, ainsi que la création d'espaces transfrontaliers adaptés aux enfants, tant pour les enfants roms réfugiés que pour ceux restés en Ukraine.

8. L'accès aux écoles devrait être garanti dans la mesure des possibilités et si la sécurité est assurée, afin d'offrir un sentiment de normalité et de stabilité dans un environnement caractérisé par la violence et les perturbations.
9. Les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux assurant la coordination de l'aide humanitaire devraient distribuer des produits d'hygiène, des couches pour bébé, des kits de santé maternelle, du désinfectant et de l'eau en bouteilles aux services sanitaires et sociaux.
10. Les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux assurant la coordination de l'aide humanitaire devraient collaborer avec d'autres partenaires afin de fournir une eau potable de qualité à l'aide de camions citernes ou par la distribution de bouteilles d'eau.
11. Les gouvernements devraient lancer un programme humanitaire de transfert de fonds en faveur des dizaines de milliers de familles avec enfants les plus vulnérables.
12. Les gouvernements devraient simplifier la procédure d'obtention d'une assistance en faveur de certaines catégories de personnes dépourvues de documents d'identité ou ne disposant pas de tous les papiers requis.
13. Les organisations non-gouvernementales devraient maintenir leur suivi des violations des droits de l'homme et continuer à documenter les crimes de guerre à l'encontre des Roms.

### **III. Échange d'exemples de bonnes pratiques et d'initiatives en faveur des droits des enfants de gouvernements des États membres, de municipalités et d'organisations de la société civile**

Recommandations aux États membres formulées suite à la visite thématique ADI-ROM sur les « législations et politiques relatives à la mendicité, avec une attention particulière aux enfants, dans la lutte contre la pauvreté des enfants et la traite des enfants »:

1. définir clairement dans la loi l'infraction de traite des enfants et revoir la pratique consistant à requalifier l'infraction éventuelle de traite en une infraction moins grave ;
2. former les procureurs et les juges à la traite des êtres humains et aux droits des enfants dans le cadre du système de justice pénale ;
3. former des enquêteurs spécialisés pour qu'ils se familiarisent avec les caractéristiques de la traite des enfants lors de la collecte de preuves, y compris médico-légales, afin qu'ils réalisent des actions préventives ;
4. éliminer les obstacles administratifs et proposer des solutions adaptées et davantage de flexibilité dans l'offre d'hébergements, de soins de santé et de scolarisation ;
5. améliorer la coopération bilatérale entre pays d'origine et pays de destination temporaire ;
6. développer les installations spécialisées d'hébergement pour répondre aux besoins de protection d'urgence des enfants exploités ou menacés par l'exploitation ;
7. augmenter la capacité institutionnelle d'assistance aux enfants et développer des programmes socio-économiques préventifs en faveur des enfants menacés par l'exploitation (assiduité scolaire, etc.) ;

8. renforcer les capacités et les ressources humaines des forces de l'ordre et des services sociaux avec des agents formés au travail au sein des communautés roms, dont des médiateurs roms dans des équipes pluridisciplinaires ayant accès à des interprètes assermentés pour surmonter la barrière de la langue en cas de besoin ;
9. définir des protocoles normalisés pour les forces de l'ordre, les services sociaux, les services de protection de l'enfance, les écoles et les enseignants, le pouvoir judiciaire, la société civile et les associations, y compris la société civile Roms, les associations et les médiateurs afin de prévenir la mendicité, identifier les victimes potentielles de la traite des enfants, et prendre en charge et assister les enfants victimes de la traite ;
10. renforcer la coopération entre les ministères de la Justice et les ministères de l'Intérieur ;
11. rassembler des données fiables afin d'assurer le suivi des mesures de lutte contre la traite grâce à son intégration dans les protocoles et mécanismes d'identification des enfants victimes de la traite ;
12. concevoir un module normalisé de formation complété par des plateformes de formation comme celles des formations en ligne HELP du Conseil de l'Europe.

#### **IV. Efforts des Organisations internationales et des réseaux roms de la société civile pour la protection et la promotion des droits des enfants Roms et des Gens du voyage en temps de crise**

Recommandations aux États membres relatif aux problèmes dans les systèmes de protection de l'enfance, y compris celui du nombre disproportionné d'enfants roms retirés à leur famille :

1. privilégier les financements nationaux de programmes préventifs de travail social afin de faire diminuer le nombre d'enfants placés dans des institutions publiques ;
2. soutenir financièrement la mise en œuvre des programmes de restitution aux familles des enfants placés en institution publique ;
3. augmenter le nombre de travailleurs sociaux chargés d'assurer un travail préventif, en permettant une amélioration du travail social dans les communautés par la réduction de la charge de chaque travailleur social. Veiller à ce que les budgets nationaux prévoient des ressources suffisantes et s'efforcer d'utiliser au maximum les fonds de l'Union européenne pour parvenir à l'intégration sociale des communautés roms.

#### **V. Une approche sensible au genre dans la promotion des droits des enfants Roms et des Gens du voyage**

Pour diminuer le risque de traite des êtres humains au sein des communautés roms, les États membres devraient :

1. combattre les conceptions erronées qui empêchent les fonctionnaires de distinguer les « pratiques culturelles traditionnelles » des Roms des cas de traite des enfants (que ce soit pour la mendicité forcée, des mariages forcés ou à d'autres fins) grâce à l'implication de médiateurs culturels roms et au recours à du personnel rom dans les centres d'aide sociale,

ainsi que par l'organisation de groupes de travail conjoints (réunissant les agents des centres d'aide sociale et des représentants de la communauté rom) en vue d'élaborer des stratégies spécifiques de lutte contre les modes opératoires de la mendicité et des mariages forcés des enfants, des affaires pour lesquelles il ne faut pas saisir uniquement la justice pénale en cas de soupçons;

2. mettre en œuvre le modèle des médiateurs de santé roms dans toutes les collectivités locales ayant une forte présence de Roms, et renforcer les capacités des médiateurs par la formation ;
3. assurer l'inscription à l'état-civil de tous les enfants roms et leur accès au système éducatif et de santé ;
4. veiller à ce que les écoles prennent des mesures visant à réduire le taux de décrochage scolaire, et jouent un rôle accru de protection de l'enfance à l'égard des enfants présentant des signes de décrochage scolaire ou commençant à travailler à plein temps avant l'âge où s'achève l'instruction obligatoire. Les écoles peuvent prendre tout un éventail de mesures préventives pour encourager les enfants roms à rester scolarisés et combattre l'exclusion de facto des enfants roms, notamment et facilitant le retour à l'école des enfants ayant manqué un trimestre, voire une année d'instruction obligatoire, et les aider à reprendre leurs études;
5. assurer la formation des spécialistes de la protection de l'enfance et des forces de l'ordre pour les aider à déceler les caractéristiques des mariages forcés ;
6. organiser des formations afin de renforcer les capacités des procureurs et des juges et de parvenir à la pleine application de la loi en matière de mariages et de grossesses précoces ;
7. renforcer les capacités dans les institutions publiques et dans les ONG pour faciliter l'identification d'enfants roms victimes de traite d'êtres humains ou menacés par la traite aux fins d'exploitation de travail forcé, et en particulier de mendicité forcée. Pour y parvenir, la responsabilité du contrôle du bien-être des enfants vivant ou travaillant dans la rue pourrait être confiée à une institution spécifique (tel que le personnel spécialisés des centres d'aide sociale), en dotant l'institution concernée de la formation et des moyens appropriés. Il est souvent préférable que les premiers contacts soient établis par des spécialistes de la protection de l'enfance des centres d'aide sociale ou des ONG plutôt que par des agents des forces de l'ordre ; ils peuvent ainsi leur assurer certains services près des lieux où ils mendient ou dans un centre de jour à proximité où ils peuvent recevoir un repas ou une collation. Des problèmes de protection de l'enfance sont souvent constatés (comme de la négligence de l'enfant) même en l'absence de signes d'exploitation ;
8. concevoir des programmes spécialisés ciblant les communautés roms dans la prévention des problèmes de santé, du planning familial, de la formation professionnelle et de l'insertion sur le marché du travail ;
9. prévoir des moyens suffisants dans les budgets nationaux et s'efforcer d'utiliser au maximum les fonds de l'UE en faveur de l'intégration sociale des communautés roms.

## **VI. Promouvoir la participation des enfants et des jeunes dans la prise de décision**

1. Les gouvernements devraient reconnaître les racines structurelles et la complexité de l'impact et des manifestations de l'antitsiganisme pour les jeunes. Le Conseil de l'Europe et les États membres devraient soutenir les groupes de jeunes et les organisations de jeunesse locaux, nationaux et internationaux des Roms et Gens du voyage afin de leur offrir les espaces sécurisés qui sont importants pour le développement de la participation des jeunes dans la société.
2. Les gouvernements devraient renforcer les capacités des organisations de jeunesse en instaurant les conditions nécessaires à une participation inclusive et efficace des enfants et des jeunes des communautés Roms et des Gens du voyage:
  - a) diffuser parmi les enfants et les jeunes des communautés Roms et des Gens du voyage des informations sur les droits, les politiques et les opportunités ;
  - b) instaurer pour les enfants et les jeunes des communautés Roms et des Gens du voyage des mécanismes de communication directe.